

Conducteur d'autobus

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Métiers apparentés

Chauffeur d'autobus
Chauffeur de bus
Conducteur d'autobus
Conducteur d'autobus de ramassage scolaire
Conducteur d'autobus inter-urbain
Conducteur d'autobus intra-urbain
Conducteur d'autocar
Conducteur de bus
Conducteur de tourisme
Conducteur de transport de voyageurs
Conducteur de transports en commun
Conducteur receveur
Conducteurs de véhicule routier de transport en commun
Conducteurs de véhicule routier de transport en commun / Chauffeur de ramassage (personnes) si salarié
Conducteurs de véhicule routier de transport en commun / Conducteur de bus (RATP)
Conducteurs de véhicule routier de transport en commun / Conducteur de car si salarié
Conducteurs de véhicule routier de transport en commun / Conducteur de voyageurs si salarié
Conducteurs de véhicule routier de transport en commun / Machiniste receveur
Conducteurs de véhicule routier de transport en commun / Conducteur transport en commun (tc) non guide si salarié

Codes

- **CITP88** : 8323
- **PCS-ESE 2003** : 641b
- **ROME1999** : 43112
- **CITP2008** : 8331

DESSCRIPTIF

Le conducteur de transports en commun assure les opérations de conduite du transport routier de voyageur en service urbain, inter-urbain, régional, national ou international.

Il informe et accueille les voyageurs. Il peut délivrer les billets de transport, encaisser l'argent en retour et remplir une feuille des comptes mentionnant les opérations de caisse. Il veille au respect des règles de sécurité et du contrat de transport. Il surveille le bon fonctionnement de son véhicule et signale les problèmes techniques aux services d'entretien. Il peut également, selon les cas, préparer les itinéraires touristiques, prendre en charge l'intendance des bagages et des passagers. Le métier s'exerce dans les autocars, autobus, trolleybus et tramways, au contact avec la clientèle. Il peut assurer le ramassage scolaire ou le transport de personnel d'usines.

Le conducteur peut réaliser tout ou partie de ces tâches selon le type de transport auquel il est affecté.

Autobus et autocars sont différenciés selon le type de carrosserie repéré dans le fichier central des automobiles. Le terme autobus fait référence à un usage urbain ou périurbain dans lequel la vitesse des véhicules est relativement faible et les arrêts fréquents. Pour les liaisons interurbaines, on utilise des autocars, dans lesquels les voyageurs sont obligatoirement assis. Les autobus sont surtout conçus pour effectuer des trajets moins longs que les autocars.

D'une manière générale, les horaires de travail ne sont pas réguliers : possibilité de travail en roulement et forte amplitude des horaires de travail. Selon la nature du service, le conducteur peut être amené à s'éloigner de son domicile pour une durée plus ou moins longue et avoir des périodes d'activité discontinue (tourisme, transport scolaire).

Le port d'un uniforme ou d'une tenue est parfois requis. Le conducteur d'autobus travaille dans différents types d'entreprises : entreprises de transport urbain dépendant d'une ou plusieurs municipalités, RATP (Régie autonome des transports parisiens), entreprises privées de transport routier.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA PROFESSION

Aspects sociologiques :

Selon la DARES 2023

En 2020, la profession est caractérisée par un fort taux de temps partiel (40.5%) dont 21.5 % sont des femmes.

86.3% des chauffeurs d'autocar ont un CDI , 8.2% sont en CDD et 5.5% ont le **statut d'intermittent** c'est à dire qu'ils oeuvrent dans le cas de contrats de travail successifs de brève durée (essentiellement transport scolaire).

Fin de 2021, le transport routier de voyageurs emploie 85000 conducteurs, plus de la moitié a plus de 50 ans et 36% des salariés sont âgés de + de 55 ans. Plus des 2/3 travaillent dans les transports routiers réguliers.

Formation professionnelle :

vaillie dans Un même permis de conduire est nécessaire pour les autobus et les autocars : le permis transports en commun (D en France) obligatoire dès que le nombre de passagers potentiels du véhicule, conducteur compris, dépasse neuf personnes. En dessous de ce nombre, les dispositions légales applicables sont celles des véhicules de tourisme. Ce permis est valable pour tous les véhicules assimilés au transport de voyageurs. Si le véhicule est de plus assimilé à un poids lourd, le chauffeur doit aussi avoir passé un permis poids lourd.

Les conducteurs doivent également passer la FIMO (formation initiale minimale obligatoire). Un rappel (FCO ou formation continue obligatoire) a lieu tous les 5 ans

il existe les diplômes suivants

- CAP d'agent d'accueil et de conduite routière, transport de voyageurs,
- Bac pro exploitation des transports,
- CFP (certificat de formation professionnelle) conducteur routier, option voyageurs.

Le CAP agent d'accueil et de conduite routière-transport des voyageurs et le CAP conducteur routier, marchandises sont de bonnes clés pour se lancer dans la profession. Titulaire de l'un de ces diplômes, il n'est alors pas nécessaire de passer le FIMO.

Evolution de carriere

Le conducteur d'autobus peut évoluer vers des postes de responsabilité : chef de ligne, contrôleur-vérificateur ou inspecteur, régulateur du réseau.

CARACTÉRISTIQUES MÉDICO-PROFESSIONNELLES

Lieux de travail

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
poste de conduite d'un autobus					

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
milieu urbain	intemperie 				recommandations pour la surveillance médicale du travail à la chaleur 
					recommandations pour la surveillance médicale du travail au froid 
		adapter si possible le poste aux intempéries			
		organiser le travail en ambiance chaude 			
		porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur			
		informer les salariés (fortes chaleurs) 			
		organiser le travail au froid 			
		porter des vêtements adaptés au froid			
		former à la CAT en cas d'orage			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		mettre en place la CAT face au coup de chaleur			
		informer les salariés (grand froid)			
			inconfort thermique lié à la chaleur		
			effets chroniques liés au froid 		
			coup de soleil		
			coup de chaleur et insolation 		
			effets de la foudre		
			facteur accidentogène		
			épuisement dû à la chaleur, sans précision 		
milieu inter-urbain	intemperie 				recommandations pour la surveillance médicale du travail à la chaleur 

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
					recommandations pour la surveillance médicale du travail au froid 
		adapter si possible le poste aux intempéries			
		organiser le travail en ambiance chaude 			
		porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur			
		informer les salariés (fortes chaleurs) 			
		organiser le travail au froid 			
		porter des vêtements adaptés au froid			
		former à la CAT en cas d'orage			
		mettre en place la CAT face au coup de chaleur			
		informer les salariés (grand froid)			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
			inconfort thermique lié à la chaleur		
			effets chroniques liés au froid 		
			coup de soleil		
			coup de chaleur et insolation 		
			effets de la foudre		
			facteur accidentogène		
			épuisement dû à la chaleur, sans précision 		
dépôt					
autoroute, route, rue	espace de travail proche d'une voie de circulation	prévenir le risque routier lors d'intervention sur les voies publiques	facteur accidentogène		
			Accidents de la Voie Publique		

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
			maladies de l'appareil respiratoire		
	intemperie 				recommandations pour la surveillance médicale du travail à la chaleur 
					recommandations pour la surveillance médicale du travail au froid 
		adapter si possible le poste aux intempéries			
		organiser le travail en ambiance chaude 			
		porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur			
		informer les salariés (fortes chaleurs) 			
		organiser le travail au froid 			
		porter des vêtements adaptés au froid			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		former à la CAT en cas d'orage			
		mettre en place la CAT face au coup de chaleur			
		informer les salariés (grand froid)			
			inconfort thermique lié à la chaleur		
			effets chroniques liés au froid 		
			coup de soleil		
			coup de chaleur et insolation 		
			effets de la foudre		
			facteur accidentogène		
			épuisement dû à la chaleur, sans précision 		

Organisation du travail

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
contact avec des usagers	coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu)	établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice 			
		bien organiser la coactivité			
délais à respecter	travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,	veiller à la gestion des volumes de travail	troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes		
pause à heure imposée	travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,	veiller à la gestion des volumes de travail	troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes		
travail posté 	travail poste 3x8, 5x8 				recommandations HAS pour la surveillance des travailleurs postés et de nuit 
					recherche de troubles psychiatriques
					recherche de troubles du sommeil

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
					recherche de facteurs de risques cardio- vasculaires
					recommandation pour la surveillance médico- professionnelles des femmes en travail de nuit
		limiter les organisations en horaires atypiques			
		privilégier le volontariat			
		respecter les temps de repos			
		informer sur la chronobiologie 			
		conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés 			
			troubles du sommeil 		
			troubles de la vigilance 		

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
			facteur accidentogène		
			classement CIRC 2A (travail de nuit posté)		
			perturbation de la vie sociale		
	amplitude horaire de travail continue supérieure à 10 h		fatigue [asthénie]		
			trouble du rythme veille-sommeil non dû à une cause organique		
			troubles de la vigilance 		
	amplitude horaire de travail continue supérieure à 10 h		fatigue [asthénie]		
			trouble du rythme veille-sommeil non dû à une cause organique		
			troubles de la vigilance 		
travail le week-end	horaire générant une perturbation de la vie sociale		trouble de l'humeur [affectif], sans précision		

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
	nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés	limiter le nombre de jours fériés travaillés par les salariés			
	amplitude horaire de travail continue supérieure à 10 h		fatigue [asthénie]		
			trouble du rythme veille- sommeil non dû à une cause organique		
			troubles de la vigilance 		
travail de nuit 	travail de nuit >270h/an 				recommandations HAS pour la surveillance des travailleurs postés et de nuit 
					recherche de troubles psychiatriques
					recherche de facteurs de risques cardio- vasculaires
					recherche de troubles du sommeil

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
					recommandation pour la surveillance médico- professionnelles des femmes en travail de nuit
		limiter les organisations en horaires atypiques			
		privilégier le volontariat			
		respecter les temps de repos (travail de nuit) 			
		informer sur la chronobiologie 			
		conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés 			
			classement CIRC 2A (travail de nuit posté)		
			troubles du sommeil 		
			troubles de la vigilance 		

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
			facteur accidentogène		
			perturbation de la vie sociale		
	amplitude horaire de travail continue superieure a 10 h		fatigue [asthénie]		
			trouble du rythme veille- sommeil non dû à une cause organique		
			troubles de la vigilance 		
grands déplacements	rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale	séparer lieux de vie et lieux de travail	trouble de l'humeur [affectif], sans précision		
	déplacement routier				évaluer la compatibilité de la conduite avec l'état de santé 
		prévenir le risque routier			
		aménager des accès			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		former les conducteurs routiers 			
		signaler temporairement et baliser le chantier			
		informer le salarié sur la prise de substances et la conduite 			
		choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique			
		signaler les dénivelés			
		utiliser des véhicules appropriés 			
		utiliser du matériel sur roulettes			
		informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite			
		informer et former à la manutention manuelle 			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		mettre à disposition des sanitaires à proximité			
		limiter les organisations en horaires atypiques			
		respecter les temps de repos			
		privilégier les horaires favorisant la récupération			
		ROUTIER Prévention coll du risque			
			lésions traumatiques de plusieurs parties du corps		
			état de stress post-traumatique 		

Tâches

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
prendre son poste (bus ou car)					
préparer son véhicule	nuisances liées au décalage entre tâche prescrite et tâche réelle				
	majoration des risques accidentels				
conduire un autobus	contrainte de la conduite professionnelle groupe lourd				évaluer la compatibilité de l'état de santé avec la conduite groupe lourd 
		prévenir le risque routier			
		effectuer l'entretien du véhicule régulièrement			
		respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant 			
		respecter les temps de conduite pour les PL et TC 			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite			
		informer le salarié sur la prise de substances et la conduite 			
		ROUTIER Prévention coll du risque			
	déplacement routier				évaluer la compatibilité de la conduite avec l'état de santé 
		prévenir le risque routier			
		aménager des accès			
		former les conducteurs routiers 			
		signaler temporairement et baliser le chantier			
		informer le salarié sur la prise de substances et la conduite 			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique			
		signaler les dénivelés			
		utiliser des véhicules appropriés 			
		utiliser du matériel sur roulettes			
		informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite			
		informer et former à la manutention manuelle 			
		mettre à disposition des sanitaires à proximité			
		limiter les organisations en horaires atypiques			
		respecter les temps de repos			
		privilégier les horaires favorisant la récupération			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		ROUTIER Prévention coll du risque			
			lésions traumatiques de plusieurs parties du corps		
			état de stress post-traumatique 		
	posture assise 				recherche des effets sur la santé décrits
					recherche de troubles locomoteurs
					recherche de pathologies osseuses, articulaires et périarticulaires
		limiter la posture assise prolongée			
		veiller à l'ergonomie du poste			
		informer sur la prévention des TMS			
			arthropathies		

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
			RG 57 (attention : liste limitative)		
			maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif		
			cervicalgie - Région cervico-dorsale		
			rachialgies dorsales - Région dorso-lombaire		
			troubles veineux		
			troubles cardiovasculaires 		
	poste de conduite non ergonomique	régler le poste de conduite			
		former le personnel à l'utilisation des outils			
			maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif		
			facteur accidentogène		

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
	vibration transmise corps entier supérieure au seuil d'alerte 				recherche des effets sur la santé décrits
		choisir le matériel le moins vibrant 			
		estimer l'exposition aux vibrations (ensemble du corps) 			
		entretenir le matériel (vibrations)			
		limiter les durées d'exposition (vibrations)			
		informer sur le risque vibrations 			
			lombalgies (vibrations) 		
			RG 97 (attention : liste limitative) 		
	absence de sanitaires accessibles				

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
	nuisances du conducteur d'autobus				établir la fiche de poste du conducteur d'autobus
		ordonnance de prévention - conducteur d'autobus			
encaisser le paiement des titres de transport	manipulation d'argent et de valeurs	relever périodiquement des fonds			
	situation entrainant une charge mentale particuliere 	former à la CAT face à une personne agressive			
		former à la CAT face à des personnes différentes			
		former à la CAT face à des personnalités difficiles			
conduire un autobus de ligne intra-urbaine	contrainte de la conduite professionnelle transport commun 				évaluer la compatibilité de l'état de santé avec la conduite groupe lourd 
		former les conducteurs transport en commun 			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		ROUTIER Prévention coll du risque			
	conduite sous contrainte de temps (autobus ou autocar) 	ROUTIER Prévention coll du risque			
conduire un autocar de ligne inter-urbaine	conduite sous contrainte de temps (autobus ou autocar) 	ROUTIER Prévention coll du risque			
conduire un autobus de ramassage scolaire					
conduire un autocar de tourisme					
retourner au dépôt					
vérifier les titres de transport					

Outils et équipements

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
autobus					
autocar					
minibus					
chronotachygraphe					
éthylotest antidémarrage					
GPS					
téléphone mobile 					
plaquette					

Produits, matériaux et publics concernés

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
usager de transport routier	manque de respect dans la communication verbale	former à la CAT face à des personnalités difficiles			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		former à la CAT face à une personne agressive			
	agression physique	former à la CAT face à des personnalités difficiles			
		former à la CAT face à une personne agressive			
			lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée		
			stress aigu traumatique		
			stress aigu traumatique		
			état de stress post-traumatique 		

Tenues de travail

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
tenue de travail au logo de l'entreprise					

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
casquette					

EN SAVOIR PLUS

Santé et travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

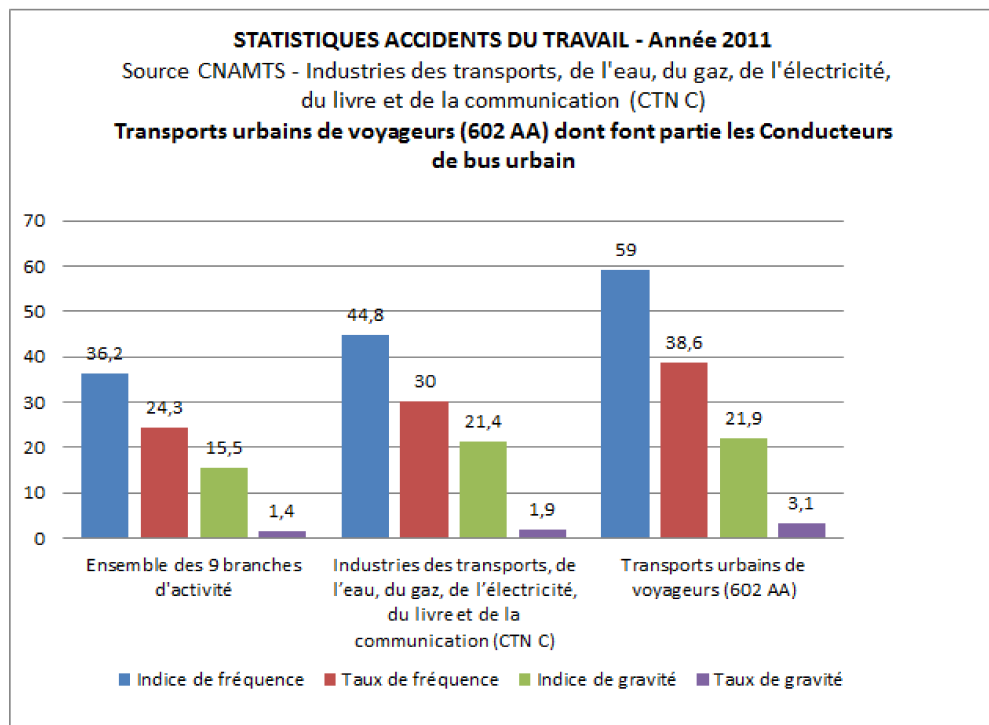
2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

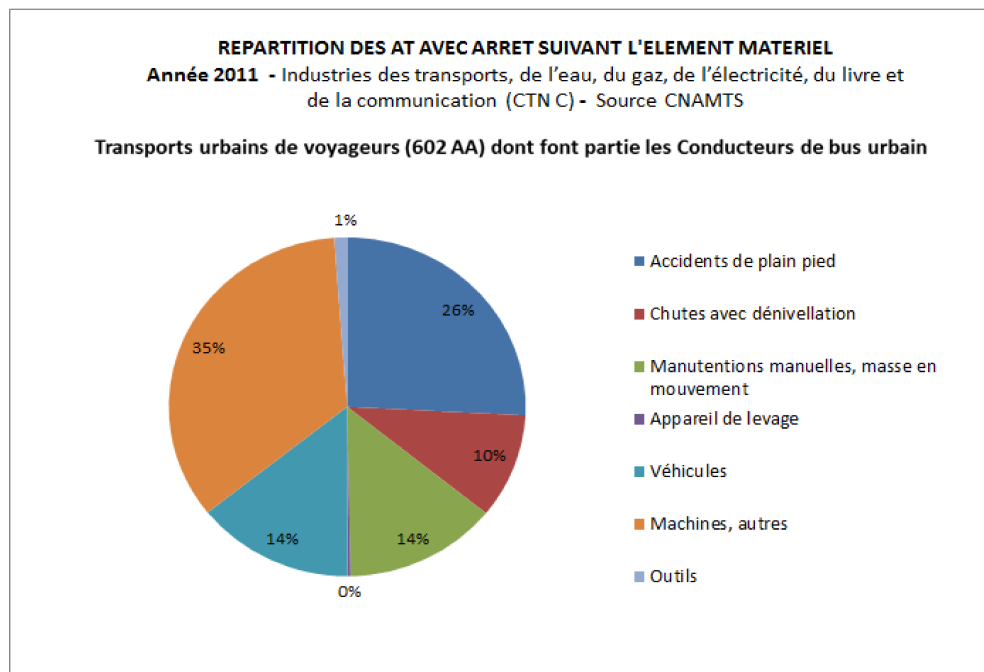
- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents **tableaux de maladies professionnelles** pouvant être concernés dans cette profession sont :

- **Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail**
- **Tableau n°97 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier**

4. Statistiques accidents du travail année 2011 "Transports urbains de voyageurs (602 AA) dont font partie les Conducteur d'autobus :





Caractéristiques exceptionnelles

Mots clés : autobus, autocar, transport en commun, dépôt, ligne régulière, circuit, ligne urbaine, circuit inter urbain, car de tourisme, usager de transport en commun

Caractéristiques particulières : Dans les petites entreprises notamment le conducteur peut être amené à effectuer l'entretien de l'intérieur du bus, ou le nettoyage de l'extérieur (le plus souvent l'entreprise dispose d'une station de lavage). Il peut assurer aussi le suivi de l'entretien du véhicule, des disques et des contrôles techniques. Il est exceptionnel qu'il participe à l'entretien de la mécanique ou de la carrosserie mais le mécanicien de la petite entreprise peut remplacer un conducteur absent au pied levé.

Glossaire métier

Autobus à un usage urbain ou périurbain ,

Autocar à usage interurbain

Impériale : autocar organisé en deux niveaux ou ponts

Chronotachygraphe ou disque : enregistre en continu la vitesse du véhicule

FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire), FCO (Formation Continue Obligatoire)

Plaquette : plaque sur laquelle est inscrit l'itinéraire et les horaires à respecter.

Girouette

Prendre la ligne

Conclusions

Il y a un risque de TMS chez les conducteurs de bus et de cars, principalement pour le rachis : les vibrations, les efforts, les postures maintenues dans le temps, la durée de conduite, le type de véhicule mais aussi les facteurs de risques psychosociaux sont en cause.

La charge mentale, les incivilités, les agressions peuvent avoir une influence néfaste sur la santé des salariés. Certains auteurs considèrent d'ailleurs que l'état de santé du service de transport et le bien être des salariés interagissent l'un avec l'autre. Ils affirment "*qu'un système de transport portant en lui un déséquilibre entre les attentes et les ressources et qu'une grande partie de la population considère comme inopérant et inefficace induit des conditions de travail défavorables pour la santé et le bien être des salariés.*"

Le conducteur doit respecter une hygiène de vie compatible avec la conduite et les contre indications fixées par l'arrêté du 31 aout 2010.

Règlementation

L'organisation des transports de voyageurs en France, et le plus souvent en Europe, relève de la responsabilité des pouvoirs publics, c'est-à-dire :

- l'État lui-même,
- les régions,

- les départements,
- les communes ou regroupements de communes. Pour qualifier ces quatre niveaux de responsabilités, on parle d'autorités organisatrices de transports.

Ces autorités organisatrices prennent les grandes décisions en matière de définition du service, de tarification et de financement.

Même dans le cadre du service public, le donneur d'ordre, qui reste l'organisateur du transport, peut sous-traiter la mise à disposition des moyens de transport (véhicule, conducteur, ...) à une entreprise privée, qui est alors responsable de la conduite du véhicule.

L'exploitation des services de transports de voyageurs est effectuée par des entreprises en charge au quotidien de la clientèle et de l'exploitation des services, dans le cadre des choix effectués par les autorités organisatrices

250 réseaux de transports urbains desservent les agglomérations françaises, organisés par les communes, le plus souvent par des intercommunalités (regroupement de communes ou syndicat de communes), et parfois avec les départements (on parle alors de syndicats mixtes).

Les Départements sont autorités organisatrices des liaisons par autocars, lignes régulières et transports scolaires, qu'ils attribuent à 1500 entreprises autocaristes par appel d'offres.

Au 1er janvier 2010, le parc d'autobus en service compte 24 282 véhicules, dont 4 451 pour la RATP. Ces véhicules d'au moins neuf places assises passagers ont parcouru 935 millions de kilomètres en un an (169,2 millions pour la RATP), essentiellement dans le cadre d'une activité de transport urbain ou régulier de voyageurs. Les 63 405 autocars immatriculés en métropole parcourent en un an près de 2 milliards de kilomètres. 89,4 % de ce parc est immatriculé en province. Ces autocars appartiennent pour les trois quarts à des professionnels du transport routier de voyageurs.

- **Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs**
- **Décret n°2003-637 du 9 juillet 2003 relatif à l'extension de l'obligation du port de la ceinture de sécurité aux occupants des autobus et autocars et modifiant le code de la route.**
- **Décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs**
- **Arrêté du 31 août 2010** fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.
Il a modifié l'arrêté du 21 décembre 2005.

Obligation de respect du code de la route Art. L 121-1 du code de la route.

Réglementation CEE n° 3821/85 du conseil du 20/12/1985 : appareils de contrôle sur les véhicules affectés au transport par route de voyageurs ou de marchandises.

Références bibliographiques

Wei K, Fort E, Rollin L, Leroyer A, Charbotel B. Expositions professionnelles et santé des conducteurs professionnels, quelles spécificités pour les chauffeurs de bus urbains? Arch des Mal Prof et de l'envir. 2022;83:458-471.

Aptel M, Aublet-Cuvelier A, Waldura D. Le risque de troubles musculosquelettiques chez les chauffeurs de bus : une réalité. Documents pour le médecin du travail 2007;111:335-347.

Thierry S, Chouanière D, Aubry C. Conduite et santé. Une revue de la littérature. Documents pour le médecin du travail 2008;113:45-63.

Fantoni S, Crunelle S. Hernie discale et vibrations dues à la conduite de bus. Revue de la littérature. Istnf.fr plateforme santé travail 2006.

Institut de veille sanitaire. Signalement de cancers pulmonaires parmi le personnel d'une compagnie d'autobus à Bordeaux, 2004-2005.

Chiffres&statistiques. Le transport collectif routier de voyageurs en 2009. 2010;129

Chaudron B, Hugel AS, Bortolaméolli C et coll. Conducteur receveur de transport. Phase1. Camip Info 2010;2:1-9.

Dartois MF, Grandibleu V. Troubles musculosquelettiques et pathologie du rachis dans une population de conducteurs-receveurs d'une entreprise de transport urbain de voyageurs. Archives des maladies professionnelles 2006;67:545-546

Dartois MF, Grandibleu V. Santé et identité chez les conducteurs-receveurs des transports publics urbains. Archives des maladies professionnelles 2006;67:546-548.

Loubet-Deveaux A. Incivilités et violence dans les transports en commun. Comment ne pas sous-estimer l'impact de l'organisation du travail sur la santé des conducteurs. Travailler. 2002;9:163-171.

ADRESSES UTILES

www.developpement-durable.gouv.fr

Fiche métier FMP issue de la **FMP Conducteur d'autobus** consultable sur <https://www.fmppresanse.fr>